



## CMPN DU 21 FÉVRIER 2019

**La réunion de la CMP du 21 février intervenait après plus de deux mois d'interruption, signe du peu d'empressement de l'UTP à parachever le cadre social de Branche avant le 1er janvier 2020. Pourtant mis sous pression par le conflit du printemps dernier, patronat et Gouvernement s'étaient engagés à ce que les négociations des principaux volets de la CCN soient négociés et achevés à cette date. Sur la classifications et rémunération, la feuille de route libérale de l'UTP n'a en rien l'apparence d'une CCN de Haut niveau ! Seule l'intervention des cheminots pourra les y contraindre.**

Avec un volet classifications et rémunération ouvert depuis septembre 2018, force est de constater que le chemin parcouru est bien mince. Après la tenue de trois groupes de travail paritaires en octobre dernier et une nouvelle version de projet d'accord, pour la CGT, ce texte ne saurait en aucun cas constituer une base de discussions sur ce volet, et ce pour les raisons suivantes :

- L'UTP persiste et signe sur la mythologie d'un système de classification mixte alors qu'il s'agit en réalité d'un système mixte critères classants et critères classants qui sont la seule méthode proposée par l'UTP. La CGT a à plusieurs reprises fait la proposition de classer la très grande majorité des métiers selon la méthode PARODI et de réserver les critères classants aux métiers nouveaux qui pourraient voir le jour entre deux révisions des classifications. Les critères classants permettent notamment une individualisation de la rémunération en fonction de l'emploi tenu et non des compétences et de la qualification détenues par le salarié.
- L'UTP persiste dans la définition d'emplois types génériques à hauteur de - de 48 pour un état des lieux à plus de 500 emplois repères répertoriés par l'UTP !

En réalité, ce que recherche l'UTP est un système qui soit le moins normatif possible pour renvoyer les classifications aux entreprises. C'est finalement ce que souhaite le Groupe Public Ferroviaire qui a inscrit à l'agenda social des négociations sur les classifications et rémunération, sans ignorer pour autant que les classifications sont du domaine de la Branche et qu'elles s'imposent aux entreprises. L'UTP mise donc soit sur un échec des négociations, soit sur un accord minimaliste, laissant une large part aux entreprises et à leurs stratégies de dumping social pour remporter demain les marchés ouverts à la concurrence.

- Pas un mot sur la reconnaissance des diplômes et des qualifications dans le projet envoyé par l'UTP. La CGT exige pour sa part que les diplômes soient reconnus à l'embauche et en cours de carrière et se traduisent par un positionnement dans la grille de classification et rémunération. Sur les 8 « classes » proposées par l'UTP, il en manque une neuvième pour les salariés sans diplôme.
- Le découpage en familles professionnelles proposé est calqué sur les logiques économiques, et en aucun cas sur les métiers, filières et parcours professionnels que connaissent les cheminots et qui traduisent un attachement à leurs métiers et aux connaissances, savoir-faire et technicité qui caractérisent les métiers du ferroviaire.



- Sur la progression professionnelle, elle ne serait réservée qu'aux seules qualifications de l'exécution et laissée au bon vouloir de l'arbitraire patronal et sans aucune forme de contrôle social. C'est inacceptable !

Les cheminots de tous collèges aspirent au contraire à des parcours professionnels qui leur permettent de progresser par la formation professionnelle, l'expérience et l'ancienneté.

Concernant les autres volets restant à négocier, la CGT a demandé à reporter les volets Prévoyance et « Autres garanties que celles prévues par la loi » en raison des interconnexions avec l'étude qui va être conduite par l'Inspection Générale des affaires sociales sur l'avenir de la CPRP SNCF et l'éventualité d'étendre la partie prévoyance, voire l'ensemble du régime à la Branche.

Ce décalage dans le temps aurait pu permettre de traiter le volet droit syndical, comme l'a demandé la CGT.

Pour l'heure, le patronat campe sur ses positions et sa feuille de route. Les premiers échanges sur la Prévoyance et l'action sociale de Branche devraient avoir lieu courant avril 2019.

## **LE 19 MARS, POUR UN CADRE SOCIAL ET UNE CCN DE HAUT NIVEAU, J'AGIS !**

### F É D É R A T I O N   C G T   D E S   C H E M I N O T S

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Fonction : .....

Grade : .....

Position de rémunération : .....

Etablissement : .....

Tél : .....

E-mail : .....



#### **J'ADHÈRE À LA CGT**

**FÉDÉRATION CGT CHEMINOTS**  
253, Rue de Paris - Case 546  
93 515 MONTREUIL Cedex  
Tél : 01.55.82.84.40  
ongc@cheminotcgt.fr  
www.cheminotcgt.fr

#### BULLETIN D'ADHESION

**Ne dites plus :  
« Que fait la CGT ? »  
FAITES-LA !**

Nom du secteur:.....Tél : .....

Syndicat :.....Tél : .....

Nom du contact : .....

Nom du syndiqué : .....

